

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE BROUSTIN

Avis de la commune de Ganshoren, transmis à Urban le 11/12/2025 dans le cadre de la Commission de Concertation du 10/12/2025.

Considérant que l'avenue Broustin est une voirie régionale, ce qui signifie que c'est Bruxelles Mobilité, gestionnaire de la voirie, qui décide du régime de circulation des voiries qu'elle gère et que dès lors la marge de manœuvre de la commune de Ganshoren est réduite ;

Vu la décision de Bruxelles Mobilité, gestionnaire de l'avenue Broustin, prise en juillet 2023 de confirmer le test de fermeture des deux extrémités de l'avenue Broustin au trafic automobile (voir rapport d'évaluation de Bruxelles Mobilité sur base des comptages effectués en mai 2021, octobre 2021 et février 2023) ;

Considérant que les problèmes de sécurité routière ont été considérablement améliorés suite aux mesures mises en place et validées par Bruxelles Mobilité, à la demande des communes de Ganshoren et Jette, principalement au carrefour formé par l'avenue Broustin et l'avenue de la Constitution et que le trafic a fortement diminué dans l'avenue Broustin ainsi que dans l'avenue de la Constitution, sans report constaté dans les voiries situées aux alentours, mis à part une légère augmentation du trafic sur l'avenue de Jette (direction « Simonis ») durant l'heure de pointe du matin, ce qui semble tout à fait acceptable ;

Considérant que le projet de réaménagement de l'avenue Broustin a pour objectif d'améliorer la qualité de l'espace public sur 2 placettes et 2 carrefours :

- Placette au croisement de l'avenue Broustin, de l'avenue des Gloires Nationales et de l'avenue Sermon ;
- Carrefour formé par l'avenue Broustin et l'avenue de la Constitution ;
- Carrefour formé par l'avenue Broustin et la rue Vanderborgh ;
- Placette au croisement de l'avenue Broustin et de l'avenue de Jette ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme parle de 65 emplacements de stationnement perdus par rapport à la situation avant fermeture du côté Jette, mais que la perte de places de stationnement par rapport à la situation actuelle (avec fermeture des deux extrémités de l'avenue Broustin) est de 50 emplacements de stationnement ;

Considérant que cette enquête publique illustre la deuxième phase du projet, issue des résultats négatifs de la consultation citoyenne organisée par la commune de Ganshoren lors de la « phase 1 » ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont montré 76 avis favorables, 111 défavorables, une pétition défavorable de 52 signatures et 19 avis mitigés. Considérant que les résultats de l'enquête publique menée pour Ganshoren sur le projet modifié a recueilli 38 avis défavorables, 23 avis favorables et 17 avis mitigés ;

Considérant que l'analyse détaillée de ces avis met en évidence que les 17 avis mitigés se déclarent contre la suppression de places de stationnement mais néanmoins favorables à la fermeture de l'avenue Broustin du côté J Sermon.

Considérant que, suite à la commission de concertation, la commune rejoint les remarques formulées par les instances régionales compétentes, à savoir Urban, Patrimoine et Environnement ;

Considérant que, conformément aux demandes des communes de Jette, Koekelberg et Ganshoren, le projet a été adapté, permettant notamment la récupération de vingt emplacements de stationnement dans le périmètre du projet, et qu'une caméra ANPR est prévue à Jette à la sortie de l'avenue Broustin;

Considérant que la réalisation du projet entraînerait une amélioration de la qualité des espaces publics, une amélioration de la sécurité routière et une revitalisation du quartier ;

Considérant que l'installation d'une statue d'Annie Cordy et d'une fontaine sur la placette située au carrefour formé par l'avenue Broustin, l'avenue des Gloires Nationales et l'avenue J. Sermon constitue une vraie plus-value pour la commune de Ganshoren et devrait permettre les bases du développement d'un pôle touristique à proximité immédiate de la Basilique ;

Considérant que le réaménagement de l'avenue Broustin constitue une opportunité de renforcer l'attractivité commerciale du quartier, notamment par l'amélioration du cadre public, de la convivialité et de l'accessibilité pour les piétons et les cyclistes, éléments favorables au développement de l'économie locale et au soutien des commerces de proximité ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan d'Action Climat communal, en apportant une plus-value environnementale grâce à l'augmentation des surfaces végétalisées, à la réduction de l'imperméabilisation et à la promotion des mobilités actives, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air, à la diminution des émissions polluantes et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;

Considérant que la commune regrette et s'inquiète des remarques des riverains relatives à la légalité de la procédure, il appartient donc à Urban de clarifier ces inquiétudes ;

Considérant que la situation actuelle ne peut pas perdurer ;

La commune de Ganshoren émet néanmoins un avis favorable concernant la demande de permis d'urbanisme concernant le réaménagement de l'avenue Broustin, à condition que :

- Les plans adaptés, incluant la récupération d'au moins 20 emplacements de stationnement dans le périmètre du projet, soient bien respectés ;
- La gestion des déchets dans cette voirie régionale fasse l'objet d'une concertation avec Bruxelles Propreté et que l'implantation des poubelles dans le projet soit décidée en concertation avec Bruxelles Propreté ;
- Les travaux puissent démarrer le plus rapidement possible (pour remplacer l'aménagement provisoire peu qualitatif par un aménagement de grande qualité) et commencer le chantier par la place Annie Cordy située à Ganshoren ;
- Un calendrier précis du chantier soit rapidement communiqué aux communes ;
- Un Ombudsman soit désigné dans le cadre de l'exécution du chantier et qu'un dédommagement aux commerçants soit prévu.
- Qu'Urban apporte les clarifications nécessaires aux remarques juridiques soulevées par les réclamants.